



## VILLE DE CAP-CHAT

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006, à la séance extraordinaire du 05 juin 2025, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à 16 h 30, à savoir :

**Les présentes demandes de dérogation mineure ont pour but de permettre :**

- 1) **À l'immeuble visé situé au 320 rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, lots 6 248 181, 6 608 216, du Rang UN, Canton Romieu (zone V.1).**

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,29 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prévoit la réglementation d'urbanisme (article 5.4.5 du Règlement de zonage).

- 2) **À l'immeuble visé situé au 52 rue des Écoliers à Cap-Chat, lot 6 248 459, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Rb.12).**

- Permettre la construction d'un garage d'une superficie de 95,1 m<sup>2</sup> au lieu de 79,53 m<sup>2</sup>;  
- Autoriser que le garage projeté ait une hauteur de 5,47 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prévoit la réglementation d'urbanisme.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 05 juin 2025, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [directiongenerale@ville.cap-chat.ca](mailto:directiongenerale@ville.cap-chat.ca)

Cap-Chat, le 22 mai 2025

Yves Roy  
Directeur général et greffier

YR/ml